



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le - 4 SEP. 2023

SOFIMEST AMENAGEMENT
7 rue de la Hayette
77 100 MAREUIL-LES-MEAUX

Réf. : 0100015756
MISE : F661 2023/021

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :
L'aménagement d'un lotissement, allé du Parc
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**L'aménagement d'un lotissement, allé du Parc
sur la commune de FRESNES-SUR-MARNE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- FRESNES-SUR-MARNE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION

CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT, ALLÉE DU PARC
SUR LA COMMUNE DE FRESNES-SUR-MARNE

DOSSIER N° 0100015756
MISE F661 2023/021

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- VU le Code civil et notamment son article 640 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/015 en date du 10 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté n° 2023-DDT-SAJ-002 du 16 février 2023 portant subdélégation de signature ;
- VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 11 avril 2023, présenté par SOFIMEST AMENAGEMENT, enregistré sous le n° 0100015756 et relatif à l'aménagement d'un lotissement, allée du Parc sur la commune de FRESNES-SUR -MARNE;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOFIMEST AMENAGEMENT
7 Rue de la Hayette
77 100 MAREUIL-LES-MEAUX**

concernant :

L'Aménagement d'un lotissement, allée du Parc

dont la réalisation est prévue sur la commune de FRESNES-SUR-MARNE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11 juin 2023, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la commune de FRESNES-SUR-MARNE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de FRESNES-SUR-MARNE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Melun, le 25 AVR. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F661 N° MISE 2023/021 en date du 25 avril 2023

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Aménagement d'un lotissement, allée du Parc sur la commune de Fresnes-sur-Marne		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,13 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 1,13 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration		
<u>Maître d'ouvrage :</u>	SOFIMEST AMENAGEMENT		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet pour une pluie de retour 30 ans.</p> <p>Lots privés : les eaux pluviales des lots privés seront gérées par des cuves de 4 m³ pour réutilisation, ainsi que par la mise en place de 2 puits d'infiltration, chacun de diamètre 1,2 m et d'une profondeur de 3 m, associés à un massif filtrant de 1,5 m de longueur et de largeur et 3 m de haut, rempli de graves présentant une porosité de 50 %.</p> <p>Voirie Est : les eaux pluviales seront gérées par une noue d'infiltration de 25 m de long, 2 m de large au miroir et 1 m au fond de l'ouvrage, 0,5 m de hauteur sur laquelle seront rajoutés 6 puits d'infiltration d'une profondeur de 2,5 m.</p> <p>Voirie Ouest : les eaux pluviales seront gérées par une chaussée réservoir de 15 m de long, 9 m de large et 2,2 m de hauteur.</p> <p>Dimensionnement :</p> <p>Lots privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de retour : 30 ans - Volume à stocker : 10 m³ - Volume utile : 12,5 m³ - Surface d'infiltration : 34,5 m² - perméabilité : 5,5.10⁻⁶ m/s - Temps de vidange maximal : environ 13 heures <p>Voirie Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de retour : 30 ans - Volume à stocker : 10 m³ - Volume utile : 18 m³ - Surface d'infiltration : 58,1 m² - Profondeur : 0,5 m 		

	<p>- perméabilité : 7.10^{-7} m/s - Temps de vidange maximal : environ 3 jours</p> <p>Voirie Ouest:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de retour : 30 ans - Volume à stocker : 83,9 m³ - Volume utile : 148,5 m³ - Surface d'infiltration : 120,3 m² - Profondeur : 2,2 m - perméabilité : 7.10^{-6} m/s - Temps de vidange maximal : environ 1 jour <p><u>Pluie exceptionnelle :</u></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les ouvrages publics sont en capacité à recevoir une pluie centennale. Les ouvrages privés sont quant à eux capable d'accepter une pluie cinquantennale, au-delà les eaux ruisselleront dans les jardins, puis s'écouleront vers la voirie et seront repris par les ouvrages publics. Des puits d'infiltration sont rajoutés dans la noue pour permettre la gestion de pluies successives ou d'occurrence exceptionnelle.</p>
<p><u>Qualité des rejets</u></p>	<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans l'ouvrage.</p>
<p><u>Entretien et surveillance</u></p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages pendant la phase travaux est à la charge de SOFIMEST AMENAGEMENT. Après travaux, l'entretien et la surveillance des différents dispositifs de gestion des eaux pluviales des espaces publics seront rétrocédés à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque évènement pluvieux significatif et a minima deux fois par an. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enlèvement des déchets, • nettoyage des regards et grilles amont des puits d'infiltration, • tonte ou fauchage régulier des surfaces enherbées. Les débris végétaux seront évacués, • faucardage de la noue, • chaussée réservoir : balayage régulier de l'enrobé, curage régulier de la partie décantation des bouches d'injection, • vérification régulière de l'épaisseur des boues dans les différents ouvrages et curage si nécessaire.
<p><u>Outils de planification</u></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

Sujet : Déclaration IOTA - Aménagement d'un lotissement, allée du Parc - Demande de certificat d'affichage

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 04/09/2023 à 13:54

Pour : mairie@fresnes-sur-marne.fr



Ceci est une correspondance générée automatiquement par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de la déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, nous vous transmettons en partie 4 les documents relatifs à cette déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du code de l'environnement. Cette opération déclarée doit en effet être réalisée dans votre commune et doit faire l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois au moins en application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

En conséquence vous êtes invités à nous retourner le certificat d'affichage relatif à cette opération dans votre commune.

L'échéance de réponse est consultable en partie 3. Les modalités de dépôt de ces compléments y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau

Agent : HELIN Christine

Courriel de contact : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

SOFIMEST AMENAGEMENT

Allée du Parc

77410 Fresnes-sur-Marne

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 11/04/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100015756

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 04/10/2023

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr